



**Le Controis
en Sologne**
Le Controis en Sologne
Le Controis en Sologne
Le Controis en Sologne

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 30

Date de convocation :

14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé (arrivé à 18h20), COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : BARON Hervé (absent de 18h à 18h20), DELAILLE Céline, LEBERT Eric, MICHOT Karine.

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal du 24 avril dernier ?
Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

DB n°2025-0501 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL AJOUT D'UNE ANNEXE SUR LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur le 11 juin 2020.

Il est proposé d'adapter le règlement intérieur de l'assemblée afin de tenir compte des remarques formulées par la Cour Régionale des Comptes concernant la prévention des conflits d'intérêt.

Madame TRONSON précise qu'il est stipulé qu'il sera pris un arrêté de déport précisant les modalités de remplacement de l'élu, elle aimerait avoir des informations complémentaires. Madame PÉAN-NORQUET répond que lorsqu'on se déporte sur une délibération classique et qu'il y a le quorum il n'y a pas besoin de remplacer. Elle explique que c'est dans des cas spécifiques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-0605 du 11 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur,
- Considérant que le règlement intérieur de l'assemblée permet de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON) décide de modifier le règlement intérieur du conseil municipal, et autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DB n°2025-0502 : SYNDICAT DE VIDEOPROTECTION : MODIFICATION DU PERIMETRE

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de Vidéoprotection du Loir-et-Cher, par délibération du 27 mars 2025, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne.
- De retirer du périmètre la commune de Millancay.

Les communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

La commune de Le Controis-en-Sologne, étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, doit délibérer sur cette extension.

Monsieur BESNÉ demande au Conseil Municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Anne-Laure POULLAIN) approuve l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne ainsi que le retrait de la commune de Millancay.

Monsieur BARON arrive en cours de séance.

FINANCES

Monsieur le Maire désigne Monsieur Martellière en tant que Président de séance pour l'approbation des CFU.

DB n°2025-0503 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Budget Principal ;
Vu le CFU 2024 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif de maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que Monsieur Eric MARTELLIERE a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte financier unique (CFU),

Considérant que Monsieur Antoine LELARGE, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit, par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 977 616,38	8 295 480,86	11 273 097,24
	Recettes réalisées (1)	B	3 053 819,17	9 910 280,58	12 964 099,75
	Restes à réaliser	C	309 235,76	0,00	309 235,76
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	4 274 564,78	8 532 930,20	12 807 494,98
	Dépenses réalisées (1)	E	3 378 194,00	8 660 036,24	12 038 230,24
	Restes à réaliser	F	679 201,70	0,00	679 201,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-324 374,83	1 250 244,34	925 869,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 375 867,57	872 618,23	2 248 485,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 051 492,74	2 122 862,57	3 174 355,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-369 965,94	0,00	-369 965,94
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	681 526,80	2 122 862,57	2 804 389,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le CFU 2024 du Budget Principal, donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DB n°2025-0504 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE : EAU DSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Eau DSP ;
Vu le CFU 2024 du budget annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif de maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que Monsieur Eric MARTELLIERE a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte financier unique (CFU),

Considérant que Monsieur Antoine LELARGE, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit, par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	414 322,91	181 857,14	596 180,05
	Recettes réalisées (1)	B	304 398,71	261 982,52	566 381,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	938 169,03	201 915,42	1 140 084,45
	Dépenses réalisées (1)	E	325 305,61	183 969,32	509 274,93
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-20 906,90	78 013,20	57 106,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	782 921,26	20 058,28	802 979,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	762 014,36	98 071,48	860 085,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	762 014,36	98 071,48	860 085,84

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON) décide d'approuver le CFU 2024 du Budget Annexe : Eau DSP, donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB n°2025-0505 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT DSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Assainissement DSP ;
Vu le CFU 2024 du budget annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif de maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que Monsieur Eric MARTELLIERE a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte financier unique (CFU),

Considérant que Monsieur Antoine LELARGE, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit, par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	521 667,90	450 951,02	972 618,92
	Recettes réalisées (1)	B	363 457,99	646 930,96	1 010 388,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	562 114,96	483 663,37	1 045 778,33
	Dépenses réalisées (1)	E	316 155,42	276 434,61	592 590,03
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	47 302,57	370 496,35	417 798,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	40 447,06	132 712,35	173 159,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	87 749,63	503 208,70	590 958,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	87 749,63	503 208,70	590 958,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON) décide d'approuver le CFU 2024 du Budget Annexe : Assainissement DSP, donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB n°2025-0506 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT REGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Assainissement Régie ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif de maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que Monsieur Eric MARTELLIERE a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte financier unique (CFU),

Considérant que Monsieur Antoine LELARGE, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit, par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	157 467,64	296 643,46	454 111,10
	Recettes réalisées (1)	B	156 954,76	288 334,12	445 288,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	197 467,64	374 243,46	571 711,10
	Dépenses réalisées (1)	E	145 445,84	353 904,76	499 350,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	11 508,92	-65 570,64	-54 061,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	189 690,83	132 537,82	322 228,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	201 199,75	66 967,18	268 166,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	201 199,75	66 967,18	268 166,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON) décide d'approuver le CFU 2024 du Budget Annexe : Assainissement Régie, donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB n°2025-0507 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE : COMMERCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Commerce ;
Vu le CFU 2024 du budget annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif de maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que Monsieur Eric MARTELLIERE a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte financier unique (CFU),

Considérant que Monsieur Antoine LELARGE, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit, par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	344 413,57	187 943,98	532 357,55
	Recettes réalisées (1)	B	212 914,97	245 477,36	458 392,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	227 957,08	172 523,99	400 481,07
	Dépenses réalisées (1)	E	137 173,96	257 707,44	394 881,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	75 741,01	-12 230,08	63 510,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-116 456,49	-15 419,99	-131 876,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-40 715,48	-27 650,07	-68 365,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-40 715,48	-27 650,07	-68 365,55

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame LEONARD demande comment est expliqué le déficit ? Monsieur MARTELLIERE répond que ce sont les amortissements qui n'ont pas été pris en compte à l'époque. Il faudra sûrement que le budget principal « renfloue » les 27000 euros sinon les amortissements seront cumulés à chaque fois.

Madame LEONARD précise qu'il y a plusieurs baux de commerçants, est ce qu'il y a des ventes qui seront prévues en 2026/2027 ? Monsieur MARTELLIERE répond qu'il est prévu la vente de la boulangerie de Fougères ainsi que le local du dentiste à Ouchamps. Madame LEONARD demande s'il y a des impayés et combien de commerces cela concerne ? Monsieur MARTELLIERE n'a pas le chiffre en tête mais pour la majorité les gens payent.

Monsieur LEDDET précise qu'avec les ventes prévues, cela va combler les déficits.

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON) décide d'approuver le CFU 2024 du Budget Annexe : Commerces, donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB n°2025-0508 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE : RESEAU DE CHALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Réseau de Chaleur ;
Vu le CFU 2024 du budget annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif de maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que Monsieur Eric MARTELLIERE a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte financier unique (CFU),

Considérant que Monsieur Antoine LELARGE, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE - RESEAU DE CHALEUR - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	55 503,06	50 385,00	105 888,06
	Recettes réalisées (1)	B	55 503,06	53 111,91	108 614,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	55 503,06	58 440,71	113 943,77
	Dépenses réalisées (1)	E	33 740,39	42 485,71	76 226,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	21 762,67	10 626,20	32 388,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 509,79	34 201,51	50 711,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	38 272,46	44 827,71	83 100,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	38 272,46	44 827,71	83 100,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit, par le président de séance :

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le CFU 2024 du Budget Annexe réseau de Chaleur et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB n°2025-0509 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – EXERCICE 2025

BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » - BUDGETS ANNEXES Eau DSP / Assainissement DSP / Assainissement Régie

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération du 20 mai 2025 du Conseil Municipal portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 05 Mai 2025,
- Considérant la dissolution du budget Eau DSP à la date du 31 décembre 2024,
- Considérant la dissolution du budget Assainissement DSP à la date du 31 décembre 2024,
- Considérant la dissolution du budget Assainissement Régie à la date du 31 décembre 2024,
- Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice 2024 des budgets dissous (Eau DSP, Assainissement DSP et Assainissement Régie) à l'affectation du budget principal de la commune.
- Après avoir entendu les Comptes Financiers Uniques de 2024 du budget Principal mais également de ceux des budgets annexes Eau DSP, Assainissement DSP et Assainissement Régie dissous au 31.12.2024,
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025
- Constatant que les Comptes Financiers Uniques présentent :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de :

Fonctionnement	Clôture 2024
Principal	2 122 862,57 €
Eau	98 071,48 €
Assainissement Régie	66 967,18 €
Assainissement DSP	503 208,70 €
Total	2 791 109,93 €

- Un excédent cumulé d'investissement de :

Investissement	Clôture 2024
Principal	1 051 492,74 €
Eau	762 014,36 €
Assainissement Régie	201 199,75 €
Assainissement DSP	87 749,63 €
Total	2 102 456,48 €

- Un déficit sur reste à réaliser de 369 965,94 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULAIN, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON) décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Compte 1068 – Autres réserves 350 000,00 €
- Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 2 441 109,93 €

DB n°2025-0510 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL : « COMMUNE »

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis l'adoption du budget primitif. L'ensemble de ces écritures est retracé dans le document budgétaire réglementaire joint à la présente délibération.

Madame LEONARD demande pourquoi il est rajouté plus de 10000 euros pour les fêtes et cérémonies alors qu'on est dans un contexte de restriction ? Monsieur COLLIN répond qu'il est rajouté des honoraires et conseil, car il y aura surement des frais d'avocat à verser. Madame LEONARD demande si c'est déjà prévu de faire appel à un avocat pour des dossiers ? Monsieur MARTELLIERE répond qu'il y a actuellement des dossiers en cours en RH et en urbanisme donc il est anticipé le recours à un avocat.

Monsieur BARON précise qu'ils n'ont pas reçu les projets détaillées comme sur les diapositives présentées au conseil. Monsieur MARTELLIERE précise que sur les diapos il n'a été ressorti que les grosses opérations. Les détails ont été présentés lors de la commission finances, à laquelle Monsieur QUENIOUX a participé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2025-0310 du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif « commune »
- Vu la commission des finances du 05 Mai 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULAIN, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON) décide d'approuver le budget supplémentaire 2025 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	928 247,36 €
Recettes	2 741 874,93 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 048 935,24 €
Recettes	2 048 935,24 €

**DB n°2025-0511 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE « COMMERCE »**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération du 20 mai 2025 du Conseil Municipal portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 05 Mai 2025,
- Après avoir entendu les Comptes Financiers Uniques de 2024 du budget commerce
- Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente :

➤ Un déficit cumulé de fonctionnement de	- 27 650,07 €
➤ Un déficit cumulé d'investissement de	- 40 715,48 €

Approuvé par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULAIN, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON)

**DB n°2025-0512 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE :
« COMMERCE »**

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis l'adoption du budget primitif. L'ensemble de ces écritures est retracé dans le document budgétaire réglementaire joint à la présente délibération.

Madame LEONARD demande s'il y a des travaux identifiés à venir dans les commerces ? Monsieur MARTELLIERE répond négativement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2025-0308 du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif commerces
- Vu la commission des finances du 05 Mai 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULAIN, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON) décide d'approuver le budget supplémentaire 2025 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	28 395,07 €
Recettes	28 395,07 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	60 715,48 €
Recettes	100 000,00 €

**DB n°2025-0513 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération du 20 mai 2025 du Conseil Municipal portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 05 Mai 2025,
- Après avoir entendu les Comptes Financiers Uniques de 2024 du budget Réseau de Chaleur

- Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente :

➤ Un excédent cumulé de fonctionnement de	44 827,71 €
➤ Un excédent cumulé d'investissement de	38 272,46 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULAIN, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON) décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

○ Compte 1068 – Autres réserves	25 000,00 €
○ Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	19 827,71 €

DB n°2025-0514 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE : « RÉSEAU DE CHALEUR »

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis l'adoption du budget primitif.

L'ensemble de ces écritures est retracé dans le document budgétaire réglementaire joint à la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2025-0307 du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif « réseau de chaleur »
- Vu la commission des finances du 05 Mai 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULAIN, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON) décide d'approuver le budget supplémentaire 2025 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	19 827,71 €
Recettes	19 827,71 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	63 272,46 €
Recettes	78 100,17 €

DB n°2025-0515 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE : « EAU »

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis l'adoption du budget primitif.

L'ensemble de ces écritures est retracé dans le document budgétaire réglementaire joint à la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2025-0309 du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif « Eau »
- Vu la commission des finances du 05 Mai 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULAIN, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON) décide d'approuver le budget supplémentaire 2025 dont les montants s'établissent ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses	8 296,91 €
----------	------------

DB n°2025-0516 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
BUDGET PRINCIPAL

Au cours de l'année 2024, la commune a procédé aux transactions immobilières suivantes :

1 – ACQUISITIONS

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
F 0709 – F 0710 F 0711 – F 0712 (Ouchamps)	5 281m ²	2 500,00€	Réserve foncière au lieu-dit Savonnières
BK 105 – BK 107 BK 108 – BK 115 BK 116 – BK 117 (Contres)	31 954m ²	63 908,00€	Projet centrale photovoltaïque Lieu-dit Les Perrières
F 522 (Feings)	2 500m ²	2 500,00€	Extension cimetière Lieu-dit La Mezerie

2 – CESSIONS

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
AO 516 et AO 518 (Contres)	4 247 m ²	85 000,00€	Bâtiments Plaine de Moulins
VEHICULE	/	1 100,00€	Kangoo AD608PA
ESPACES VERTS	/	13 000,00€	Tondeuse Iseki 438
ESPACES VERTS	/	7 800,00€	Tondeuse Iseki 370
BY 293 et BY 295 (Contres)	1 540m ²	13 005,25€	Terrains rue des Aulnes
BT 0001 – BT 0002 BT 0050 – BT 0051 (Contres)	4 888m ²	378 000,00€	Terrains boulevard de l'Industrie
BK 0759 – BK 0760 BK 0763 – BK 0765 (Contres)	11 279m ²	171 525,95€	Aire d'Accueil des Gens du Voyage La Plaine de Launay
BX 0513 (Contres)	47m ²	150 000,00€	Appartement 15 rue de la Fonderie 1 partie de l'ancienne trésorerie

Madame LEONARD demande qu'elle a été la publicité pour les cessions de tondeuses et véhicules ? Monsieur MARTELLIERE répond que les changements du parc automobile passent par un marché avec reprise des anciens véhicules.

Madame LEONARD s'interroge sur la cession du Kangoo sur sa publicité et la transparence des ventes.

Monsieur BAUMARD-STOOP intervient en indiquant que la vente du kangoo a été proposée à l'ensemble des agents et que ceux qui étaient intéressés pour l'acheter devaient déposer, sous enveloppe cachetée, leur proposition d'offre. Le véhicule a été vendu à l'agent ayant fait la proposition la plus élevée. Pour les tondeuses, le matériel étant vétuste, elles avaient été intégrées au travers le marché, dans l'achat des deux tondeuses de l'année dernière.

Madame LEONARD demande si le morceau de terrain de l'école de Feings a été cédé ? Monsieur MARTELLIERE répond qu'il n'apparaît pas dans les cessions donc non. Madame LEONARD demande s'il y a une remise en état du propriétaire ? Monsieur MARTELLIERE répond que c'est en pourparlers.

Madame LEONARD espère que cela ne sera pas aux frais des contribuables.

Monsieur LEGOUY demande pour quel projet est la réserve foncière au lieu-dit Savonnière ? Monsieur MARTELLIERE répond que c'est juste une réserve foncière.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULAIN, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON)
Madame PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote

DB n°2025-0517 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
BUDGET ANNEXE : COMMERCE CENTRE BOURG

Au cours de l'année 2025, la commune a procédé aux transactions immobilières suivantes :

1 – CESSIONS

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
CI 328 et CI 329 (Contres)	1a 15ca	59 000,00 €	Ensemble immobilier 3 rue Abel Poulin 42 rue Pierre Mauger

Adopté par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULAIN, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON).
Madame PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote

DB n°2025-0518 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX DE LA VILLE DE LE CONTROIS EN SOLOGNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS.
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ADOLESCENTS SIS A FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué à la finance informe les membres du Conseil Municipal que pour l'exercice de la compétence enfance-jeunesse, la commune de Fougères sur Bièvre avait mis à disposition de la Communauté de Communes Val de Cher Controis un ensemble immobilier sis rue Aimable Quenieux pour localiser un accueil collectif de mineurs adolescents sur ce territoire.

Suite à la création de la commune nouvelle, il est proposé de formaliser une convention d'occupation de locaux de la ville de Le Controis en Sologne au profit de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour un accueil collectif de mineurs adolescents sur la commune de Fougères sur Bièvre – Le Controis en Sologne.

La convention est conclue sans contrepartie financière en raison des conditions du transfert de compétences.

Madame TRONSON demande si c'est le secteur jeunes ? Monsieur MARTELLIERE répond « oui », c'est le bâtiment situé à côté du terrain de football.

Monsieur BARON indique que malgré le transfert de compétences, la Communauté de Communes devrait intégrer l'ensemble des charges induites par ce bien, alors que la convention n'inclus pas de contrepartie financière.

Monsieur MARTELLIERE répond que la Communauté de Communes a un projet de construction pour un nouveau local jeunes car dans celui mis à disposition il n'y a pas toutes les commodités et il manque d'espace.

Monsieur BARON rajoute que l'absence de commodités n'enlève en rien la problématique du reste à charge, ni la justification à cela. Monsieur MARTELLIERE répond que des réponses seront apportées plus tard mais cela n'empêche pas de voter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULAIN, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON) décide de mettre à disposition de la Communauté de Commune Val de Cher Controis, à titre gracieux, un ensemble immobilier sis rue Aimable Quenieux à Fougères sur Bièvre – Le Controis en Sologne, pour localiser un accueil collectif de mineurs adolescents sur ce territoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**DB n°2025-0519 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX DE LA VILLE DE LE CONTROIS EN SOLOGNE AU PROFIT DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE DE BOISSAY
CENTRE D'ECHANGES CULTURELS SIS A FOUGERES SUR BIEVRE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué à la finance informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet pédagogique de « création d'un lieu d'échanges culturels », les élèves et la direction du Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Boissay ont sollicité la commune pour l'utilisation d'une salle.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation de la salle dénommée « Ludothèque » sise 4 rue Louis Gallier à Fougères sur Bièvre – Le Controis en Sologne, entre la commune et le LEAP Boissay.

La mise à disposition de cette salle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an.

Madame LEONARD s'interroge sur l'équité par rapport aux associations qui demandent des salles qui sont payantes, en effet, pour un établissement privé on offre la gratuité alors que pour les associations publiques on leur fait payer au-delà de 3 utilisations ? Monsieur MARTELLIERE précise que la salle des associations à Contres est gratuite comme la ludothèque de Fougères sur Bièvre pour les ateliers de peinture. Les terrains de football et les clubs houses sont également gratuits. Monsieur le Maire et Monsieur MARTELLIERE pensent qu'il y a confusion entre les salles des fêtes (payantes pour les associations au-delà de 3 utilisations) et les salles utilisées au quotidien par les associations.

Madame TRONSON trouve que c'est étonnant au vu de la grandeur du château de Boissay qu'il ait besoin d'une salle communale. La commune n'est pas très riche en salle et aurait pu en faire bénéficier à d'autres. Monsieur MARTELLIERE précise que cela sera aussi un lieu d'échange pour que les personnes âgées puissent venir, ce qui rend le trajet plus simple. Il précise également que c'est dans le cadre d'un projet pédagogique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de mettre à disposition du lycée d'enseignement agricole privé de Boissay, à titre gracieux, une salle dénommée Ludothèque » située 4 rue Louis Gallier à Fougères sur Bièvre – Le Controis en Sologne pour la création d'un lieu d'échanges culturels et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DB n°2025-0520 : COMMODAT AU PROFIT DE LA SARL DESLOGES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du conseil municipal que la commune possède plusieurs parcelles situées aux lieuxdits « La Plaine de Fresnes », « La Plaine de Moulins », « La plaine du Carreau », « Les Cormaines », « La Fosse des Roches/Les Pâtureaux », « La Mellerie », « La Croix du Gros », d'une superficie de 15 hectares 50 ares et 61 centiares sur la commune déléguée de CONTRES qui n'ont pas fait l'objet d'aménagement. Celles-ci pourraient être mises à disposition d'un agriculteur.

Il est proposé à Monsieur Julien KOENIG (SARL DESLOGES) d'établir un commodat d'une durée d'un an avec la collectivité à son profit, pour un usage agricole. Ce commodat prendrait effet au 1er juin 2025.

Madame LEONARD demande pourquoi il a été fait ce choix ? Monsieur MOREAU précise que cela permet de récupérer le terrain plus facilement en procédant de cette manière plutôt que de signer un bail agricole normal. Monsieur BRAULT précise que cet agriculteur, en cultivant ce terrain « empêche » l'installation de tierce personne dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de conclure un commodat portant sur les parcelles situées aux lieux dits suivants :

- « La Plaine de Fresnes »,
- « La Plaine de Moulins »,
- La plaine du Carreau »,
- « Les Cormaines »,
- La Fosse des Roches/Les Pâtureaux »,
- « La Mellerie »,
- « La croix du Gros »

d'une surface totale de 15 hectares 50 ares et 61 centiares, pour une durée d'un an, qui prendrait effet au 1er juin 2025 et ce, jusqu'au 31 mai 2026.

Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit commodat.

URBANISME

DB n°2025-0521 : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la perspective de contribuer au développement d'énergies renouvelables sur son territoire, la Commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur le projet de la société Générale du Solaire visant à réaliser une unité de production photovoltaïque au sol, à l'adresse Le Mince et Hauts de Champcourt, à Thenay.

Le terrain visé, cadastré Préfixe 257, Section ZI, composée des parcelles n° 60 ; 61 ; 62 et 63 d'une superficie totale de 9 ha 60 serait loué sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans entre le propriétaire du terrain et la société Générale du Solaire.

Le parc photovoltaïque sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le projet d'un parc photovoltaïque.

Monsieur BARON précise qu'à THENAY il y avait déjà une autre proposition de projet photovoltaïque qui avait fait l'objet d'un avis favorable de la Préfecture. Monsieur le Maire rajoute que ce projet avait eu un avis défavorable de la commune et de la Communauté de Communes parce qu'il se situait en zone industrielle au PLUi.

Madame PEAN-NORQUET précise qu'il y a bien eu un avis favorable du Préfet et que le projet va se réaliser. Monsieur BARON demande si cette proposition vient compléter l'offre de photovoltaïque déjà prévue sur Thenay, ce qui mobilise un espace assez important sur cette commune, avec deux projets photovoltaïques ? Monsieur le Maire précise que ce n'est pas parce qu'ils étaient contre le projet d'avant qu'ils le sont pour celui-ci parce que cela concerne des terrains dégradés.

Monsieur BARON rajoute que l'important n'est pas de savoir si on est plus pour l'un ou l'autre projet mais de savoir ce qui justifie qu'on développe autant de projets photovoltaïques sur cette commune. Monsieur le Maire rappelle que l'électricité est ensuite redistribuée sur l'ensemble du territoire, pas seulement sur la commune déléguée sur lequel le projet est implanté.

Monsieur BARON est d'accord mais précise qu'il y a beaucoup de photovoltaïques sur ce territoire, est ce que c'était prévu dans ce sens ? Monsieur le Maire reprécise que ce n'est pas parce que le conseil était défavorable au premier projet, qu'il ne peut pas accepter favorablement un autre projet photovoltaïque, de part sa situation géographique.

Madame LEONARD demande à Madame BARDOUX si elle a eu des retours des habitants de THENAY sur ces deux projets. Madame BARDOUX précise qu'il y a eu un retour sur le 1^{er} projet avec l'enquête publique, mais le Préfet a décidé de le réaliser. Sur le 2^{ème} projet, elle précise que c'est sur des terrains « « dégradés » et qu'elle y est plus favorable. Elle n'a pas eu d'avis négatifs de la part des habitants de Thenay.

Monsieur BARON précise que vu que c'est dans le cadre de l'aménagement du territoire cela serait intéressant de poser la question du développement photovoltaïque sur l'ensemble du territoire et non pas au cas par cas, projet par projet, pour savoir ce que cela représente aujourd'hui en aménagement et développement du territoire. Monsieur le Maire précise que ce travail a été fait puisqu'il y a eu des zones d'accélération d'identifiées et celle-ci en faisait partie.

Monsieur BARON précise qu'il y avait aussi la question des puissances des énergies renouvelables qui étaient quantifiés. Il y a un objectif à atteindre, ça serait bien de savoir où on en est car il n'y a pas que ce projet en photovoltaïque sur le territoire qui contribue à l'effort d'ENR. Monsieur le Maire précise qu'il a été défini, le conseil était d'accord à partir du moment où les zones étaient dégradées. Monsieur le Maire ne voit pas pourquoi il serait contre à partir du moment où cela concerne une zone d'accélération déjà définie en amont.

Madame LEONARD précise que Monsieur BARON n'a pas dit que ce n'était pas bien mais il a parlé de cohérence entre les deux. Monsieur le Maire précise que pour les questions de cohérence il faut s'adresser au Préfet, pas à lui parce que la mairie n'était pas d'accord sur le 1^{er} projet.

Monsieur BARON demande si c'est un contreprojet. Monsieur le Maire répond que c'est un projet dont il est question depuis, plus d'un an.

Madame BARDOUX rajoute que ce deuxième projet est dans « les clous » depuis un an mais Monsieur et Madame JOUSSELIN souhaitent faire quelque chose de ce site ou rien n'était exploitable depuis plusieurs années. Dans l'ancien mandat, il y a déjà eu des suggestions sur ce site.

Monsieur BRAULT précise qu'il y a un gros débat au sénat sur le solaire car qui peut croire qu'on va construire 5 centrales nucléaires dans les 4 années ? Elles ne seront pas faites avant 15 ans. On sait très bien qu'on va manquer de courant. Il y a un grand débat sur le sujet pour accélérer les projets solaires en faisant attention aux terrains utilisés pour cela ; autre débat également sur les projets éoliens qui rencontrent moins de succès.

Monsieur BARON répond que sur le nucléaire il y a le parc existant qui continue de fonctionner, il y a également des projets à long terme mais sur le solaire il se pose la question de contribution des territoires. On se focalise sur Thenay, sur des zones proches, avec deux projets photovoltaïques, cela pose la question de la répartition des contributions. Pour lui il faudrait voir sur l'ensemble du territoire du controis en Sologne où il a été mis des projets photovoltaïques, et voir aussi à l'échelle régionale. Monsieur le Maire répond que toutes les communes n'ont pas des sites favorables au développement du photovoltaïque puisque toutes les communes n'ont pas des terrains dégradés, des carrières avec dépôt d'ordures ménagères, c'est donc normal que certaines communes puissent contribuer plus que d'autres.

Monsieur BRAULT précise qu'on aurait aimé que les terrains « RABET » soient utilisés en zone industrielle, mais le Préfet a refusé. Madame TRONSON demande si sur ce projet il avait bien été prévu une haie pour cacher les panneaux ? Monsieur le Maire précise que oui qu'il faut respecter des règles assez strictes en la matière.

Monsieur Jean-Yves DROUHIN et Madame Pascale TÉTOT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magalie LEONARD) de se prononcer favorablement au projet d'un parc photovoltaïque présenté par la société Générale du Solaire sur le territoire communal.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2025-0522 : CONVENTION « OFFRES COMITES D'ENTREPRISES » ENTRE LA COMMUNE DE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET LE CENTRE AQUATIQUE « L'ILOBULLE »

Madame BARDOUX, adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Aquatique « L'Ilobulle » propose un partenariat avec la commune de Le Controis en Sologne pour faire bénéficier aux agents de la collectivité, ainsi qu'à leurs conjoints et enfants, un tarif préférentiel sur :

- Les cartes de 12 entrées adultes, tarif réduit, bien-être, Aqua'Basic et Aqua'premium,
- Les Pass annuels aquatiques, plénitude, équilibre et performance et frais d'adhésion

En appliquant systématiquement 10% de réduction sur présentation d'un justificatif indiquant que le demandeur est salarié de la collectivité

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

AFFAIRES DIVERSES

• ETAT DES DECISIONS :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 24 avril 2025 et le 20 mai 2025.

- Néant

INTERVENTIONS DIVERSES

Réunion Photovoltaïque

Monsieur le Maire répond à la demande de Madame LEONARD concernant la réunion du lendemain de conseil à la mairie. Il s'agit d'un projet photovoltaïque conjointement sur la commune déléguée de Contres et la commune de Sassay. Sassay a déjà pris une délibération favorable à ce projet il y a un an. Monsieur le Maire a souhaité que ce projet soit présenté de la façon la plus large possible aux élus du Controis en Sologne et de Sassay. Le site est une ancienne carrière de falun, sur un lieu nommé « château gabillon » où il y a déjà une centrale photovoltaïque d'installée, pas forcément par la même société.

Signatures budgets :

Monsieur MARTELLIERE demande aux élus de signer les pages de budgets supplémentaires avant de quitter la séance. Avec Monsieur COLLIN, ils tenaient à remercier le service des finances pour leur travail.

RASED

Madame TRONSON rappelle que le RASED et l'inspection académique du secteur de Contres, se trouvent sur site. Néanmoins, elle souhaite savoir s'il y a un budget dédié au RASED pour l'achat de leur matériel. Madame PEAN-NORQUET précise qu'un budget a été mis cette année pour leur fonctionnement. Madame AUDIANE a pris l'initiative de réunir l'inspection académique et toutes les communes qui bénéficient du RASED pour les inciter à prendre une ligne sur leur budget.

Madame TRONSON précise que si le Controis en Sologne montre l'exemple les autres suivront. Madame AUDIANE précise que la commune fournit les locaux à titre gratuit, les ordinateurs et imprimantes. Des armoires sont inscrites au budget de cette année. Elle aimerait que les autres communes participent également au fonctionnement. Le RASED a fait un courrier pour une demande de subvention aux communes bénéficiaires, mais ils ont eu peu de réponse.

Course Cycliste

Monsieur BAUMER informe que le 24 mai, il y aura la course du Controis en Sologne organisée avec le Vélo Club Controis. Cette année elle s'appellera « Souvenir Christian Robert ». C'est une course du Controis-en-Sologne se réalisant sur deux années afin de parcourir les cinq communes déléguées. L'année dernière la course avait eu lieu sur Contres/Thenay. Cette année elle se situe à Feings/Fougères sur Bièvre/Ouchamps. Début des courses à 10h le matin, et l'après-midi à 14h30.

Conseil des sages

Madame PEAN-NORQUET précise qu'à partir du prochain conseil municipal, Monsieur le Maire fera un point sur les demandes du Conseil des sages et les réponses apportées sur les différents projets.

DGFIP :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les services de la DGFIP regarde l'indice de qualité comptable sur un certains nombres d'objectifs à atteindre. Madame GRIDAINE, de la DGFIP a transmis un mail qui précise qu'il y a une progression sur le budget principal avec un taux de 70 % (contre 68 l'année passée). Les budgets annexes frôlent quant à eux la perfection. Elle propose 3 axes de travail sur le budget principal qu'il énumère. Il souligne que le travail est de qualité et remercie Vincent BAUMARD-STOOP, Adrien COUTAN et Leslie LERAY pour leur travail.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h22

Le 4 juin 2025

Le secrétaire de séance

Thierry BAUMER



Le Maire

Antoine LELARGE

